

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 26

I. – Après l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° A Les premier et deuxième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'employeur laisse le temps nécessaire pour participer à la campagne électorale dans la limite de vingt jours ouvrables au candidat : » ;

« 1° B Le 1° est ainsi rédigé :

« « 1° À l'Assemblée nationale ou au Sénat ; » ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir à tous les candidats salariés le même nombre de jours ouvrables pour organiser une campagne électorale. L'amendement vise à supprimer la distinction qui était faite entre les différents scrutins.